



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-084089

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 30/5/2018

Localité : Yvoir

Déclarant(s) : Mr Vierstraete Luc
Mme Pattyn Ingelein

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf).

(cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013)

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;

2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;

3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.

(Nature de travaux : assimilé à du neuf).

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis.

(cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet.

(cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis.

(cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;

- le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.

Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros.

(cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants**1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne physique

Mr	Nom	Vierstraete		Prénom	Luc	
Rue	avenue Belle Vue				Numéro	103 Boite
Code Postal	1410	Localité	Waterloo		Pays	Belgique
Téléphone	0477/53 25 81		Fax			
Courriel	lucinge@hotmail.com					

Déclarant pour : Appartement 10, Appartement 11, Appartement 13, Appartement 12, Appartement 14, upeb10**Déclarant 2**

Vous êtes : Personne physique

Mme	Nom	Pattyn		Prénom	Ingelein	
Rue	avenue Belle Vue				Numéro	103 Boite
Code Postal	1410	Localité	Waterloo		Pays	Belgique
Téléphone	0494/90 50 40		Fax			
Courriel	lucinge@hotmail.com					

Déclarant pour : Appartement 10, Appartement 11, Appartement 13, Appartement 12, Appartement 14, upeb10**1.2. Responsable(s) PEB**

Responsable PEB 1

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-00082

Dénomination DL Consult

Forme Juridique

légalement représentée par :

Mr Denis Nom Laurent Prénom

Fonction Responsable PEB

Rue rue du Commerce Numéro 124 Boite a

Code Postal 5590 Localité Ciney Pays Belgique

Téléphone 083/21 13 55 Fax

Courriel info@dlconsult.net

Responsable PEB pour : b1

b2

1.3. Architecte(s)

Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Atelier d'architecture Laurent Van Passel

Forme Juridique

légalement représentée par :

Mr Van Passel Nom Laurent Prénom

Fonction Architecte

Rue rue de l'Echangeur Numéro 73 Boite

Code Postal 5020 Localité Daussoulx Pays Belgique

Téléphone 0471/89 71 61 Fax

Courriel vanpassel-architecte@hotmail.com

Architecte pour : b1

b2

1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Auteur EF 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination DL Consult

Forme Juridique

légalement représentée par :

Numéro d'agrément

Mr Nom Denis

Prénom Laurent

Fonction Responsable PEB

Rue rue du Commerce

Numéro 124 Boite a

Code Postal 5590 Localité Ciney

Pays Belgique

Téléphone 083/21 13 55

Fax

Courriel info@dlconsult.net

Auteur EF pour : b1

b2

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue place de la Gare Numéro 1 Boîte
Code Postal 5530 Localité Yvoir Pays Belgique
Références cadastrales

Adresse du/des bâtiment(s) : b1

b2

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Nom du bâtiment b1
Période du permis Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Nature des travaux Bâtiment assimilé à du neuf
Critère invoqué Création d'un volume protégé supérieur à 800 m³

Nom du bâtiment b2
Période du permis Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Nature des travaux Travaux de rénovation importante
Critère invoqué Surface rénovée supérieure à 25% de l'enveloppe existante

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses					
b1	Appartement 10	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 11	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 13	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 12	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b1	Appartement 14	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
b2	upeb10	Résidentiel individuel (PER)	U/R				Ventil	
			✓				✓	

La ventilation hygiénique devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment : b1

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	720,10	6.499,10	5,50	☐
Solaire thermique	☒	☒	432,60	2.376,70	99,00	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	0,00	0,00	99,00	☐
Pompe à chaleur Sol-	☒	☒	0,00	0,00	99,00	☐
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☒	117,40	0,00	99,00	☐
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

Un cogénérateur et un raccordement à un réseau de chaleur ne sont pas envisageable.

Pièce justificative : ef

Bâtiment : b2

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☐	-	-	-	-
Solaire thermique	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-	☐	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Sol-	☐	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☐	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☐	-	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☐	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☐	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

?

Pièce justificative : ?

3. Liste des documents à joindre

☐ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☒ **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**

☐ **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**

☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures**Déclarant 1**

Je soussigné(e), Vierstraete Luc

domicilié(e) / établi(e) avenue Belle Vue 103 à 1410 Waterloo

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 30 / 05 / 2018

Signature : _____

Déclarant 2

Je soussigné(e), Pattyn Ingelein

domicilié(e) / établi(e) avenue Belle Vue 103 à 1410 Waterloo

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 30 / 05 / 2018

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), Denis Laurent

Numéro d'agrément : PEB-00082

représentant légal pour : DL Consult

domicilié(e) / établi(e) rue du Commerce 124/a à 5590 Ciney

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 30 / 05 / 2018

Signature : _____

Architecte 1

Je soussigné(e), Van Passel Laurent

représentant légal pour : Atelier d'architecture Laurent Van Passel

domicilié(e) / établi(e) rue de l'Echangeur 73 à 5020 Daussoulx

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 30 / 05 / 2018

Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.